



**Le Controis
en Sologne**

Contres • Feings
Fougères sur Bièvre
Ouchamps • Thenay

N°178/2026

**ARRETE D'AUTORISANT LE STATIONNEMENT DE TAXI
(CHANGEMENT DE VEHICULE)
« EURL TAXI MARTINS »**

Le maire de la commune de Le Controis en Sologne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2213-2 et L.2213-3 ;

Vu le Code des Transports ; notamment les articles L.3121-1, L.3121-22-2 et R.3121-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2018-07-03-004 du 3 juillet 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté municipal du 8 octobre 2010 réglementant le stationnement des taxis dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal N° 87/2019 fixant le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation dans la commune ;

Vu l'arrêté municipal N°207/2024 du 12 Août 2024, délivrant une autorisation de reprise de stationnement de taxi à « EURL TAXI MARTINS » pour 1 autorisation de stationnement.

Vu la demande de changement de véhicule, en date du 7 Mai 2026, présentée par Monsieur Kévin MARTINS, représentant « TAXI EURL MARTINS »

ARRÊTE

Article 1er : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté municipal n° 169/2026 du 15 mai 2026.

Article 2 : Il est attribué à Monsieur Kévin MARTINS, représentant « EURL TAXI MARTINS », l'autorisation de stationnement N°6 à l'emplacement situé vis-à-vis du N° 4 Rue de la Fonderie, en attente de la clientèle et dans le respect des règles fixées par les textes susvisés.

Article 3 : La présente autorisation est valable pour le **véhicule PEUGEOT 5008., immatriculé sous le N° GY-648-NC** (en remplacement du véhicule immatriculé N° FY-393-XJ de marque TOYOTA RAV 4) ;

Article 4 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté N°207/2024 en date du 12 Août 2024 ;

Article 5 : Madame Le maire de la commune de Le Controis en Sologne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Kévin MARTINS et dont une copie sera transmise à la préfecture de Loir-et-Cher.

À Le Controis-en-Sologne, le 20 mai 2026.

Le Maire

Elodie PEAN-NORGUET

